



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Envoyé en préfecture le 04/05/2016

Reçu en préfecture le 04/05/2016

Affiché le

5 MAI 2016

Délibération n°D20160040

DOSSIER : L.1116

Service : Commerce et Artisanat

Secrétaire de séance : Alain GIPOULOU

Rapporteur : Nelly RODRIGUEZ

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le **VINGT HUIT AVRIL, à 18 heures**,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28, 29, 29, 28, 27 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22/04/2015.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Daniel GARRIGUE ; mesdames et messieurs Adib BENFEDDOUL (1), Gaëlle BLANC, Christian BORDENAVE, Liliane BRANDELY, Marc LETURGIE, Nelly RODRIGUEZ, Rhizlane ROBIN, Alain GIPOULOU, Francis DELTEIL, Jonathan PRIOLEAUD, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Alain CERE, Marie-Lise POTRON, Gilbert BLANC, Denise MIGUEL, Alain PLAZZI, Anne SOQUET (3), Bernard Michel BOSVIEL, Farida MOUHOUBI, François de MADAILLAN, Martine ROSET, Alain BANQUET, Marie-Hélène SCOTTI, Dominique ROUSSEAU (4), Christiane DELPON, Fabien RUET, Cécile LABARTHE, Jacqueline SIMONNET, Cédric ZAPERA, Robert RICHARD (5), Paul Henri GALLON.

ABSENTS EXCUSES : Laurence ROUAN a donné délégation à Nelly RODRIGUEZ
Jean-Charles GAUTHIER a donné délégation à Denise MIGUEL

ABSENT : Sylvie CHANCOGNE

- (1) Départ au cours du dossier n°4 : « Mises à disposition de personnels municipaux (fonctionnaires titulaires et agent en CDI) auprès d'associations contribuant à la mise en œuvre d'une politique nécessaire à l'exercice d'une mission de service public. » a donné son pouvoir à Christian BORDENAVE.
(2) Départ après le vote du dossier n°4 : « Mises à disposition de personnels municipaux (fonctionnaires titulaires et agent en CDI) auprès d'associations contribuant à la mise en œuvre d'une politique nécessaire à l'exercice d'une mission de service public » a donné son pouvoir à Daniel GARRIGUE.
(3) Arrivée après le vote de l'ordre du jour.
(4) Départ après l'ordre du jour.
(5) Arrivée après le vote de l'ordre du jour.

INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Un recensement récent fait apparaître une centaine de friches commerciales sur le territoire communal, soit environ 70 en centre-ville et une trentaine en périphérie.

L'article 1530 du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur le territoire de la commune de Bergerac.

L'objectif est d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux à louer leurs biens afin de permettre l'installation de nouveaux commerces et par la même occasion de redynamiser le commerce bergeracois.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe sur les friches commerciales est légalement fixé à :

- 10 % la première année d'imposition ;
- 15 % la seconde année ;
- 20 % à partir de la troisième année.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par délibération du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'instituer la taxe sur les friches commerciales à compter de l'année 2017,
- d'en fixer le taux dans la limite du maximum autorisé :
 - 20 % la première année,
 - 30 % la deuxième année,
 - 40 % la troisième année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté par 31 voix pour et 2 contre.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 04/05/2016.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le

et de l'affichage en date du **5 MAI 2016**

5 MAI 2016

d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Adib BENFEDDOUL